

(8)

Sujet : [INTERNET] Avis VivArmor Nature enquête publique Carrière du Lourtuais à Erquy

De : <vivarmor@orange.fr>

Date : 18/03/2021 10:11

Pour : <pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr>

Copie à : <info@ville-erquy.com>

Le 18 mars 2021

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Notre association œuvre comme vous le savez pour la préservation de la biodiversité dans le département que vous administrez.

Dans le champ de nos activités et de nos préoccupations, nous sommes attentifs à la demande de la Société Bretagne Granits qui souhaite remettre en exploitation la carrière de grès rose du Lourtuais fermée depuis 2011.

Nous vous prions de trouver ci-joint les remarques, observations et avis de VivArmor Nature sur le dossier soumis à consultation du public en Mairie d'Erquy du 15 février au 18 mars 2021, qui nous l'espérons, retiendront toute votre attention.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profonde considération.

Hervé GUYOT

Président



Nos bureaux -accueil et fond documentaire- sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9 à 13h

02 96 33 10 57 - 18 C rue du Sabot – 22440 Ploufragan

vivarmor@orange.fr – www.vivarmor.fr

Pièces jointes :

Carrière du Lourtuais 03 2021 avis VIVARMOR NATURE.pdf	248 Ko
lettre accompagnement avis Carrière Erquy.pdf	107 Ko

Le 18 mars 2021

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

Notre association œuvre comme vous le savez pour la préservation de la biodiversité dans le département que vous administrez.

Dans le champ de nos activités et de nos préoccupations, nous sommes attentifs à la demande de la Société Bretagne Granits qui souhaite remettre en exploitation la carrière de grès rose du Lourtuais fermée depuis 2011.

Nous vous prions de trouver ci-joint les remarques, observations et avis de VivArmor Nature sur le dossier soumis à consultation du public en Mairie d'Erquy du 15 février au 18 mars 2021, qui nous l'espérons, retiendront toute votre attention.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profonde considération.

Hervé GUYOT

Président





VivArmor Nature

18 C rue du Sabot, 22440 PLOUFRAGAN - 02 96 33 10 57 - vivarmor@orange.fr – www.vivarmor.fr

DEMANDE de REOUVERTURE de la CARRIERE du LOURTUAIS à ERQUY

OBSERVATIONS et AVIS de VIVARMOR NATURE sur le DOSSIER SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE en Mairie d'ERQUY du 15 février au 18 mars 2021

L'OBJET DE LA DEMANDE

La Société Bretagne Granits souhaite remettre en exploitation la carrière de grès rose du Lourtuais fermée depuis 2011.

Cette demande porte sur :

- une autorisation à exploiter de 30 ans (20 ans dans la précédente autorisation) ;
- une production moyenne de 780 tonnes de " blocs"/an (300 m³) et maximale de 1000 tonnes (400 m³),
- une augmentation de la superficie du site (1,25 hectare au total, soit plus 0,7 hectare / à l'Arrêté Préfectoral d'avril 1991 modifié en février 1994) ce qui nécessite un mise en compatibilité du PLU de la commune.

PRESENTATION de VIVARMOR NATURE

Fondée en 1974 par des naturalistes sous le nom de GEPN, VivArmor Nature œuvre à l'étude de la nature et à la protection de l'environnement dans les Côtes-d'Armor. L'association, adhérente à France Nature Environnement Bretagne, compte plus de 1000 adhérents ; elle a pour but d'engager toutes études et mener toutes actions visant à assurer en Côtes d'Armor :

- Une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une prise de conscience de sa valeur,
- La conservation, la sauvegarde et la mise en valeur des sites, du milieu naturel, du littoral, de l'environnement en général dans leurs divers aspects (écologiques, géologiques et géographiques, touristiques et archéologiques),
- La connaissance et la recherche sur la biodiversité et le fonctionnement des milieux naturels ou semi-naturels,
- La protection et la préservation de l'environnement en général et des activités qui y sont liées,
- La protection et la préservation des espaces naturels dans toutes ses composantes et notamment de la biodiversité et de la géodiversité,
- La protection et la préservation de l'eau, de l'air et des sols,
- La lutte contre la disparition des espaces naturels et des espaces agricoles,
- La promotion du développement durable et d'une gestion raisonnée des déchets,

- La prévention et la lutte contre tous types de pollutions,
- Le respect de la loi littoral, du code de l'urbanisme et de la réglementation concernant la protection de l'environnement dans l'intérêt général et non particulier.

Remarques générales :

- La commune d'**Erquy**, station touristique de renom, est située sur le **cap** éponyme classé "**Grand Site de France**" visité pour ses richesses naturelles et paysages exceptionnels depuis le Cap Fréhel.

Dans le souci de conserver son identité la commune a approuvé en **2006 la mise en place d'une "AVAP" Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**. D'où la nécessité de disposer de grès local notamment lors de rénovation du bâti ancien " remarquable". Ce qui, dans le dossier soumis à Enquête Publique est exprimé ainsi " *Le projet de réouverture de la carrière permettrait de répondre à la demande de pierre de taille de la commune imposée par l'AVAP et revêt ainsi un caractère d'intérêt public majeur*". Or, selon un article de presse du 11 mars 2021 (Ouest-France) " *le grès d'Erquy pourrait offrir d'autres perspectives : une fois poli il se transforme en beaux plans de travail ou objets de décoration...*" **Une Activité prévue dans le cadre de l'AVAP ?**

- La carrière du Lourtais jouxte un site "**Natura 2000**" (Cap d'Erquy/ Cap Fréhel) et notamment **2 Zones** dans lesquelles sont applicables les **Directives "Oiseaux "** et "**Habitats**". Dix mille mètres carrés (un hectare) du projet impactent la superficie du Site Classé. Particularité de ce site par rapport aux lacs bleus : il est particulièrement bien placé et ensoleillé, situation parfaite pour l'accueil d'une biodiversité faune flore variée importante à protéger.

Observations et demandes

Les activités des carrières sont reconnues sources de deux sortes de nuisances ou effets néfastes portant atteinte à l'environnement général de proximité (paysages, cadre de vie) ainsi qu'aux milieux naturels (eaux, sols, air...) et biodiversité (faune/flore). Si dans le cas présent le volume des activités est notablement modeste, Il est néanmoins permis de déduire qu'en limitant les activités sur une période hivernale de 4 mois et demi (octobre au 15 février) où la fréquentation touristique est moindre, les représentants élus de la commune (propriétaire de la carrière) et le futur exploitant sont conscients des effets négatifs de ce type d'installation classée ICPE que seuls les proches résidents permanents auront éventuellement à subir (140 habitations dans un rayon de 200 mètres dont certaines à moins de 30 mètres des limites du périmètre sollicité selon l'Inventaire du Patrimoine-Bati établi par ICG Environnement en 2017). D'où l'exigence à appliquer la règle E.R.C (Eviter-Réduire-Compenser).

Outre la **durée d'exploitation envisagée (30 ans, trop engageante et laissant vraisemblablement la gestion du site en fin d'exploitation à d'autres personnes que le demandeur actuel)**, il est à noter que l'extraction annuelle maximum de matériaux pourra atteindre 2000 tonnes/an ceci lié à l'exigence de qualité des " blocs" génératrice de "stériles" dont la gestion impliquera des activités de concassage/criblage sur site susceptibles d'émissions sonores et de poussières. Suggestion aux élus Réginiéens (ou Lamballe Terre et Mer selon l'exercice de la compétence), afin de limiter le prélèvement de " *cette pierre unique*" (Ouest-France) du milieu naturel ne serait-il pas possible lors de l'étude de toute demande de permis de démolition de vérifier la présence éventuelle de grès rose afin de saisir l'opportunité d'une "récupération/valorisation" ultérieure, démarche inscrite dans le récent Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) applicable aux déchets du BTP ? Cette réutilisation/recyclage et la valorisation maximale des roches sont inscrites dans le projet minier en cours de révision. La mise en place d'un **registre de suivi** des blocs valorisables permettrait le suivi dans leur utilisation prioritaire dans les rénovations de bâtiments, principal argument de la demande de réouverture.

1) concernant l'environnement général

- **Devant les nuisances** potentielles généralement rencontrées lors de l'exploitation de carrières (bruits, poussières, tirs/vibrations, boues, circulation...) **la première décision à prendre** est de créer un **Comité Local de Suivi (CLS)**. Sous la présidence et la responsabilité du Maire d'Erquy composé d'élus municipaux, d'un représentant de l'Exploitant, des Services de l'Etat et du Département, d'Association de protection de la Nature et de **Riverains**, il se réunira une fois par an, au printemps après la campagne d'exploitation (ou ponctuellement si problème signalé au Maire). L'Exploitant présentera le bilan d'activité, ses difficultés éventuelles et répondra aux questions des diverses parties. Ce lieu d'écoute, d'échange nous paraît indispensable à un climat apaisé recherché par tous.

- Bien que jugés "effets modérés" (vibrations, boues, circulation /sécurité), concernant les **bruits** et les **poussières**, un **suivi annuel** et non pas tous les trois ans est souhaitable. Les mesures seront effectuées lors des opérations de concassage /broyage des stériles, en période " sèche" si possible.

- **Les eaux de ruissellement rejetées** dans la mer (par le recours à la canalisation de la STEP) doivent faire l'objet de la plus grande attention. En cela nous adhérons totalement aux demandes de la **MRAe** et de la **CLE**.

- **Les tirs** : au-delà de la procédure d'enregistrement systématique des vibrations par pose d'un sismographe (habitation la plus proche ou STEP) la procédure d'alerte par sirène ne pourrait-elle pas être complétée par une information (mairie/riverains) 24 heures avant le tir ?

Quelles conséquences possibles sur la station d'épuration située sur le site, tant au niveau de la structure que du fonctionnement ?

2) Volet Biodiversité

La situation de la carrière du Lourtuais, à proximité immédiate d'un site d'une richesse exceptionnelle et dans lequel il s'inscrit depuis l'arrêt de l'activité d'extraction, implique une démarche exemplaire. Les mesures proposées dans la séquence ERC de l'étude d'impact nous semblent en adéquation avec les enjeux liés aux espèces d'intérêt patrimonial identifiés sur le site. L'accent est mis sur les amphibiens, qui représentent sans conteste un enjeu majeur du site, mais nous nous demandons pourquoi les autres espèces protégées ne font pas l'objet de demandes de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens ? Par exemple, les trois espèces de Reptiles contactées figurent à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 impliquant la protection aussi bien des spécimens que de leurs habitats. Pendant la période d'activité d'extraction, les risques sont les mêmes que pour les amphibiens. En ce sens, il serait pertinent de proposer un suivi sur ces espèces en fort déclin à l'échelle nationale (notamment la Vipère péliade). De plus, nous appuyons la proposition formulée par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne d'ajouter « *une mesure complémentaire en cas de constat d'un impact notable sur les espèces patrimoniales concernées* »

Enfin, nous suivons l'avis favorable émis par le CNPN, ainsi que ses réserves, à savoir :

- Une réhabilitation de la carrière prenant en compte la spécificité des habitats naturels présents ;
- L'ajout d'une mesure compensatoire sur les boisements ex-situ situés au nord et au sud-est des zones d'évitement sur une surface de 2 ha environ ;
- La signature effective, comme proposé dans la demande de dérogation, d'une convention de type ORE entre l'exploitant, la mairie et le Conseil Départemental 22, gestionnaires de l'ENS « Cap d'Erquy » ;
- L'intégration à la fin de l'exploitation de la zone, à l'ENS « Cap d'Erquy ».

Nous suivons également les avis de l'Autorité Environnementale (AE) et de la DREAL. Nous demandons également des réponses à nos interrogations.

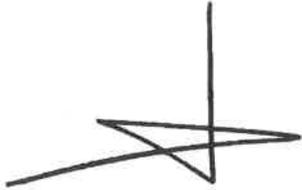
Nous sommes conscients que les mesures déjà proposées vont dans le bon sens, mais le contexte à très fort enjeu dans lequel se situe le projet implique encore une fois une démarche exemplaire. La mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ne doit pas se faire au

détriment du patrimoine commun et universel qu'est la Nature, d'autant plus quand elle s'exprime par une telle richesse.

Fait à Ploufragan, le 02 mars 2021

Le Président de Vivarmor Nature,

Hervé GUYOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the right, a horizontal line crossing it, and a diagonal line on the left.